

# **ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **ARTELIA**

#### **Agence de PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE LABETS-BISCAY**



# DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

## LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

## LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

## LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

**Art. \* R. 161-1** (D. n° 2015-1738). – *La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.*

**Art. \* R. 161-2** (D. n° 2015-1783). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

**Art. \* R. 161-3** (D. n° 2015-1783)

*Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

1°) *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2°) *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

**Art. \* R. 161-4** (D. n° 2019-481). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4. L'avis prévu à l'article L. 161-4 est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme

**Art. \* L. 161-4** (D. n° 2018-1021). – La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Art. \* R. 161-5** (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

**Art. \* R. 161-7** (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

**Art. \* R. 161-8** (D. n° 2015-1783). – Doivent figurer en annexe de la carte communale : 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ; 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#).

# **RESUME NON TECHNIQUE**



Labets-Biscay se situe dans la partie Basque du département des Pyrénées Atlantiques, 9 km environ à l'ouest de Sauveterre-de-Béarn et 6 km environ au nord de Saint-Palais.

Sur le territoire, le droit des sols est régi par le Règlement National d'Urbanisme.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la communauté d'agglomération.

Labets-Biscay est concernée par le site Natura 2000 « la Bidouze (cours d'eau) », de fait, la carte communale est soumise à évaluation environnementale.

Sur le territoire, ce site reprend le cours de la Bidouze en limite territoriale est et du Minhurièta erreka en limites communales nord et ouest.

Les prospections terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique de ce site Natura 2000 ont permis de mettre en évidence 3 habitats d'intérêt communautaire dominants dont 1 prioritaire (\*) sur le territoire communal à hauteur de la Bidouze et du Minhurièta erreka, ainsi que plusieurs espèces ou habitats d'espèces.

En matière de trame verte et bleue, le territoire s'inscrit en limite de répartition des pelouses et prairies de piémont et d'altitude qui constituent un réservoir de biodiversité de milieux ouverts s'étendant sur une bonne partie du territoire. Par ailleurs, les milieux humides associés aux deux principaux cours d'eau qui s'écoulent en limite de territoire (Bidouze et Minhurièta erreka) constituent des corridors écologiques de la trame bleue en tant que milieux humides.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une expertise naturaliste a été réalisée sur les secteurs à enjeu urbain et a permis de conclure qu'aucun des secteurs identifiés ne présentaient d'enjeu naturaliste notable.

Le territoire est historiquement structuré par deux villages distincts qui se sont réunis au 19<sup>ème</sup> siècle :

- Labets au sud du territoire qui présente la plus grande densité de bâti est marqué par son église détachée,
- Biscay au nord est caractérisé par son isolement.

Le territoire est en outre marqué par la présence de nombreux bâtis dispersés, hameaux et constructions isolées principalement liées à l'activité agricole passée ou présente.

L'agriculture est encore une activité dynamique sur le territoire. En 2017, Labets-Biscay compte encore une vingtaine d'exploitations agricoles sur son territoire. Les terres agricoles occupent la majeure partie de l'espace ; ce sont près de 700 ha qui sont déclarées par les agriculteurs soit environ un peu moins de 80% du territoire.

Sur les 10 dernières années, la commune a accueilli 6 nouvelles constructions à vocation d'habitation réparties dans ou à proximité du bourg de Labets principalement mais également de façon isolée à l'extrême sud du territoire, au lieu-dit Cernouquet. La consommation d'espace générée par ces nouvelles constructions est de 1,42 ha, ce qui représente une moyenne de 2°360°m<sup>2</sup>/lot (entre 4 et 5 logements/ha).

La commune de Labets-Biscay a besoin de donner une nouvelle impulsion à sa démographie pour l'inscrire dans un élan positif. L'installation de nouveaux ménages est nécessaire pour soutenir la population. Si la commune perçoit régulièrement la demande de jeunes ménages, notamment issus du village, pour s'implanter durablement sur la commune, ils ne trouvent pas de réponse favorable.

Pour permettre l'accueil de nouvelles populations mais également maintenir la population existante au regard du phénomène de décohabitation, le projet vise à permettre l'implantation d'une douzaine de constructions à l'horizon 10 ans. Sur cette base et à raison de 6 logements par hectare en moyenne en autonome, soit une modération de la consommation d'espace de près de 800 m<sup>2</sup>/logt environ par rapport à la moyenne observée ces 10 dernières années, le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 ha.

Le projet défini s'est attaché à définir des zones constructibles en tenant compte :

- du caractère rural et de la forme urbaine de la commune tout en :
  - limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
  - protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
- des contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire :
  - capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité,
  - aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place d'un dispositif ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel,
  - risque inondation,
  - mesures de protection du patrimoine naturel tel que Natura 2000 et continuités écologiques,
  - secteurs d'enjeux agricoles forts identifiés (bâtiments d'élevage, réseau irrigation, zones d'épandage, etc.) afin de préserver les conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles.

Le projet s'appuie sur l'organisation urbaine existante. Les élus ont ainsi souhaité :

- renforcer le bourg de Labets et dans une moindre mesure le secteur de l'église de Biscay,
- valoriser le terrain propriété communale des communes de Labets-Biscay et Ilharre, au niveau de l'église de Labets.

Le projet de carte communale ainsi délimité, offre un potentiel de 14 lots pour une superficie de 2,35 ha.

Sur les 2,35 ha ouverts à l'urbanisation, moins de 1 ha sont des espaces agricoles déclarés au RPG2014. Le reste correspond à des terres en prairies non déclarées au RPG2017 ou encore à des espaces d'agrément.

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

| <i>Thématique</i> | <i>Incidence</i>  |
|-------------------|---|
| Natura 2000       | <p>Les enjeux liés au réseau Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>L'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces identifiés dans le cadre des DOCOB ont été préservés par un classement en zone non constructible de la carte communale.</p> <p>En outre, les zones ouvertes à l'urbanisation, assainies en autonome, présentent une aptitude des sols satisfaisante permettant la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>La carte communale ne présente donc pas d'incidence notable, que ce soit directe ou indirecte, pour le site du réseau Natura 2000 présent sur le territoire.</p> |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Biodiversité et trame verte et bleue | <p>Les milieux naturels spécifiques tels que les cours d'eau et milieux associés, le coteau boisé situé en rive droite du Lauhirasse, etc., participant aux continuités écologiques mais constituant également un enjeu en termes de biodiversité ont été préservés par un classement en zone non constructible.</p> <p>En outre, aucun des secteurs ouverts à l'urbanisation ne présente d'enjeu naturaliste notable.</p> <p>Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue.</p> |
| Contexte hydraulique                 | <p>Tous les cours ont été classés en zone non constructible de la carte communale, assurant ainsi le maintien de leur fonctionnalité hydraulique et écologique.</p> <p>En outre, le développement a été privilégié dans des secteurs justifiant de la faisabilité d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.</p>   |
| Agriculture                          | <p>L'essentiel du développement a été concentré sur le bourg de Labets limitant ainsi le mitage de l'espace rural, et principalement sur des terrains non déclarés agricoles et à l'écart de l'exploitation agricole présente en frange est.</p> <p>En outre, les élus ont choisi de densifier le terrain dont la maîtrise communale est assurée conjointement par les communes de Labets-Biscay et Ilharre, au niveau de l'église de Labets.</p>   |
| Paysage et cadre de vie              | <p>Les objectifs fixés par la commune en termes de développement sont cohérents avec le caractère rural du territoire et la dynamique du secteur.</p> <p>Le faible potentiel de développement proposé ainsi que le fait de privilégier le développement en confortement du bourg de Labets, permet de préserver l'organisation urbaine d'une part, et de limiter le mitage de l'espace rural d'autre part.</p>  |
| Risques et nuisances                 | <p>Les risques identifiés ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.</p> <p>Aucune population nouvelle ne sera donc exposée aux risques identifiés sur le territoire communal.</p>   |



**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**



## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE</b>   | <b>a</b>  |
| <b>RESUME NON TECHNIQUE</b>   | <b>1</b>  |
| <b>PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION</b>  | <b>1</b>  |
| <b>1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>  | <b>3</b>  |
| 1.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL                              | 3         |
| 1.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL  | 3         |
| 1.2.1. Le relief  | 3         |
| 1.2.2. Le réseau hydrographique   | 3         |
| 1.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE                            | 5         |
| 1.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes                              | 5         |
| 1.3.1.1. RESEAU NATURA 2000   | 5         |
| 1.3.1.2. ZNIEFF   | 8         |
| 1.3.2. La biodiversité  | 9         |
| 1.3.3. Trame verte et bleue   | 10        |
| 1.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION   | 10        |
| 1.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE   | 11        |
| 1.3.4. Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu urbain                            | 12        |
| 1.4. CADRE DE VIE   | 17        |
| 1.4.1. L'organisation du bâti   | 17        |
| 1.4.2. Le paysage   | 19        |
| 1.4.3. Patrimoine culturel et architectural   | 19        |
| 1.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS   | 19        |
| 1.5.1. Les infrastructures de communication   | 20        |
| 1.5.2. Les réseaux et équipements   | 20        |
| 1.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE  | 20        |
| 1.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE  | 20        |
| 1.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT   | 20        |
| 1.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE   | 20        |
| 1.5.2.5. LES DECHETS  | 21        |
| 1.5.2.6. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES  | 21        |
| 1.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES   | 21        |
| 1.6.1. Pollutions   | 21        |
| 1.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX  | 21        |
| 1.6.1.2. LES SOLS   | 22        |
| 1.6.1.3. L'AIR  | 23        |
| 1.6.2. Les risques naturels   | 23        |
| 1.6.2.1. LE RISQUE INONDATION   | 23        |
| 1.6.2.2. LE RISQUE SISMIQUE   | 25        |
| 1.6.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES   | 25        |
| 1.6.2.4. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE  | 25        |
| 1.6.3. Les risques liés à l'homme   | 27        |
| 1.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES   | 27        |
| 1.6.4. Les nuisances  | 27        |
| 1.6.4.1. LES NUISANCES SONORES  | 27        |
| 1.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES   | 27        |
| 1.7. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT  | 28        |
| 1.7.1. Population et démographie  | 28        |
| 1.7.2. Le parc de logements   | 29        |
| 1.7.3. Contexte économique  | 30        |
| 1.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE   | 30        |
| 1.7.3.2. LES ACTIVITES  | 30        |
| <b>2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES</b>                  | <b>33</b> |
| 2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES | 33        |

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>3. LES CHOIX COMMUNAUX</b>  | <b>34</b> |
| 3.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE                                    | 34        |
| 3.2. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION                                     | 35        |
| 3.2.1. Le bourg de Labets  | 36        |
| 3.2.2. Le secteur de l'église de Biscay  | 37        |
| 3.2.3. Le secteur de l'église de Labets  | 37        |
| 3.3. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION                        | 38        |
| 3.4. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS                | 38        |
| <b>4. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b> | <b>39</b> |
| 4.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE                                   | 39        |
| 4.3. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)               | 40        |
| <b>5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>       | <b>41</b> |
| 5.1. INCIDENCES SUR NATURA 2000  | 41        |
| 5.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE                 | 42        |
| 5.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE                                    | 42        |
| 5.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE  | 42        |
| 5.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE                              | 43        |
| 5.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES  | 43        |
| <b>6. INDICATEURS DE SUIVI</b>   | <b>44</b> |
| <b>PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE</b>  | <b>45</b> |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>47</b> |
| <b>ANNEXE 1 TESTS DE PERMEABILITE</b>  | <b>49</b> |
| <b>ANNEXE 2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>                                  | <b>51</b> |
| <b>ANNEXE 3 RESEAU D'EAU POTABLE</b>   | <b>55</b> |

# 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Plan Départemental de gestion des déchets,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Plan Climat Aquitain.

## 1.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

### 1.2.1. Le relief

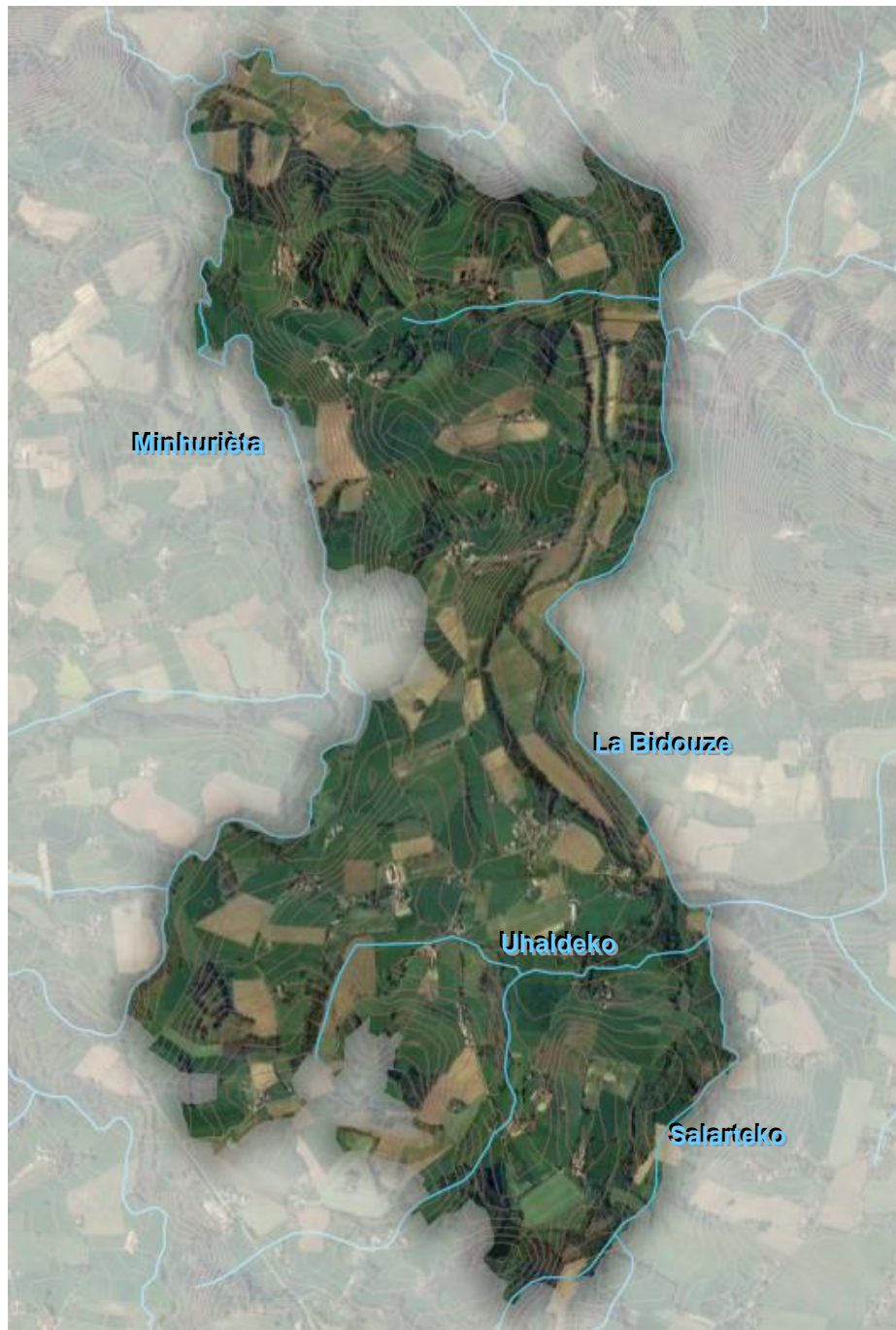
Le territoire s'inscrit dans le piémont qui s'étend depuis la partie basque des Pyrénées jusqu'au gave d'Oloron et à l'Adour et s'articule autour de la dépression de Saint-Palais.

L'altitude s'échelonne autour de 20 m au niveau de la Bidouze à un peu plus de 100 m en point haut au nord du territoire, au lieu-dit Duc.

Alors que le sud du territoire est marqué par une topographie souple, la partie nord du territoire se caractérise par un relief plus marqué, aux formes ondulées.

### 1.2.2. Le réseau hydrographique

La commune est implantée en rive gauche de la Bidouze qui matérialise la limite communale est. Plusieurs de ses affluents drainent le territoire.



*Réseau hydrographique*

## **1.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE**

### **1.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes**

Plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection existent témoignant ainsi de la richesse du territoire notamment en ce qui concerne les cours d'eau et leurs milieux associés.

#### 1.3.1.1. RESEAU NATURA 2000

##### **Présentation et nature de la protection**

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

##### **Site présent sur le territoire communal**

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « la Bidouze ».

Ce site qui couvre une superficie de 2 550 ha pour 99% dans le département des Pyrénées-Atlantiques et 1% dans celui des Landes.

Il comprend le cours de la Bidouze et de ses affluents drainant les coteaux du Pays Basque.

Il est composé à :

- 70% d'eaux douces intérieures,
- 10% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées,
- 10% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de forêts caducifoliées,
- 5% d'autres terres.

Le DOCOB de ce site a été engagé et le diagnostic préalable est validé.

**Sur Labets-Biscay, ce site reprend le cours de la Bidouze en limite territoriale est et du Minhuriéta erreka en limites communales nord et ouest.**

**Des enjeux forts tant en termes d'habitat d'intérêt communautaire que d'habitat d'espèces sont identifiés sur le territoire communal.**

#### **Habitats d'intérêt communautaire**

**Les prospections terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique de ce site Natura 2000 ont permis de mettre en évidence 3 habitats d'intérêt communautaire dominants dont 1 prioritaire (\*) sur le territoire communal :**

- 3260 : Communautés algales - faible enjeu de conservation sur le site / Communautés bryophytiques d'eaux courantes – enjeu de conservation modéré sur le site / Herbiers aquatiques – faible enjeu de conservation sur le site,
- 6430 : Mégaphorbiaies eutrophiles – enjeu de conservation modéré sur le site / Ourlets des sols frais à humides – faible enjeu de conservation sur le site,
- 91E0 \* : Boisements alluviaux inondables – enjeu de conservation modéré sur le site.



*Localisation des habitats d'intérêt communautaire à hauteur du territoire communal*

### **Espèces d'intérêt communautaire**

A hauteur du territoire communal, plusieurs espèces ou habitats d'espèces ont été répertoriés :

- La Loutre (présence avérée) – bon état de conservation à l'échelle du site Bidouze et Minhurièta,
- Le Toxostome (présence avérée) – état de conservation moyen à l'échelle du site Bidouze,
- La Cordulie à corps fin (présence avérée) – bon état de conservation à l'échelle du site Bidouze et Minhurièta,
- Le Gomphe de Graslin (présence avérée) – bon état de conservation à l'échelle du site Bidouze,
- Le Cuivré des marais – habitat potentiel sous forme ponctuelle aux abords de la Bidouze au sud-est du territoire.

#### 1.3.1.2. ZNIEFF

##### **Présentation**

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**ZNIEFF présente sur le territoire communal**

Une seule ZNIEFF est présente sur le territoire communal. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la Bidouze et Annexes hydrauliques ». Elle reprend le linéaire hydrographique de la Bidouze, de ses principaux affluents et leurs milieux humides associés.



**Situation de la ZNIEFF sur le territoire communal**

**1.3.2. La biodiversité**

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie, ...) et aux activités humaines (agriculture, urbanisation,...) de la commune.

L'analyse de l'occupation du sol montre l'importance de la matrice agricole sur le territoire, marquée par de vastes espaces ouverts notamment sur la moitié sud du territoire.

Ces milieux ouverts sont principalement occupés par des grandes cultures dominées par le maïs et des prairies temporaires au sud du territoire et par des prairies permanentes au nord du territoire.

Les grandes cultures sont très pauvres en espèces végétales et animales et n'ont donc que peu d'intérêt écologique. Les espèces végétales recensées sont essentiellement des adventices.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés tels les espaces boisés que l'on retrouve notamment sur les coteaux au nord du territoire ainsi qu'en accompagnement des cours d'eau s'écoulant sur le territoire, jouent donc un rôle fonctionnel important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

En effet, ces habitats constituent des zones de reproduction des espèces, des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui juxtaposés aux prairies permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

### **1.3.3. Trame verte et bleue**

#### 1.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

##### **LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

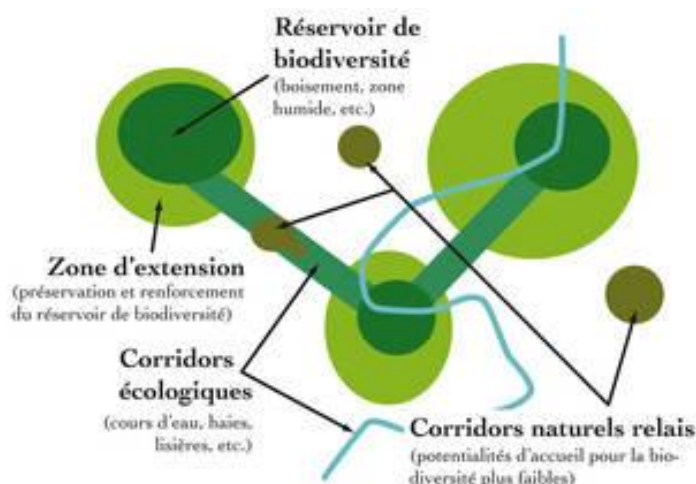
##### **DEFINITION DE LA TVB**

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « *enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

#### 1.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

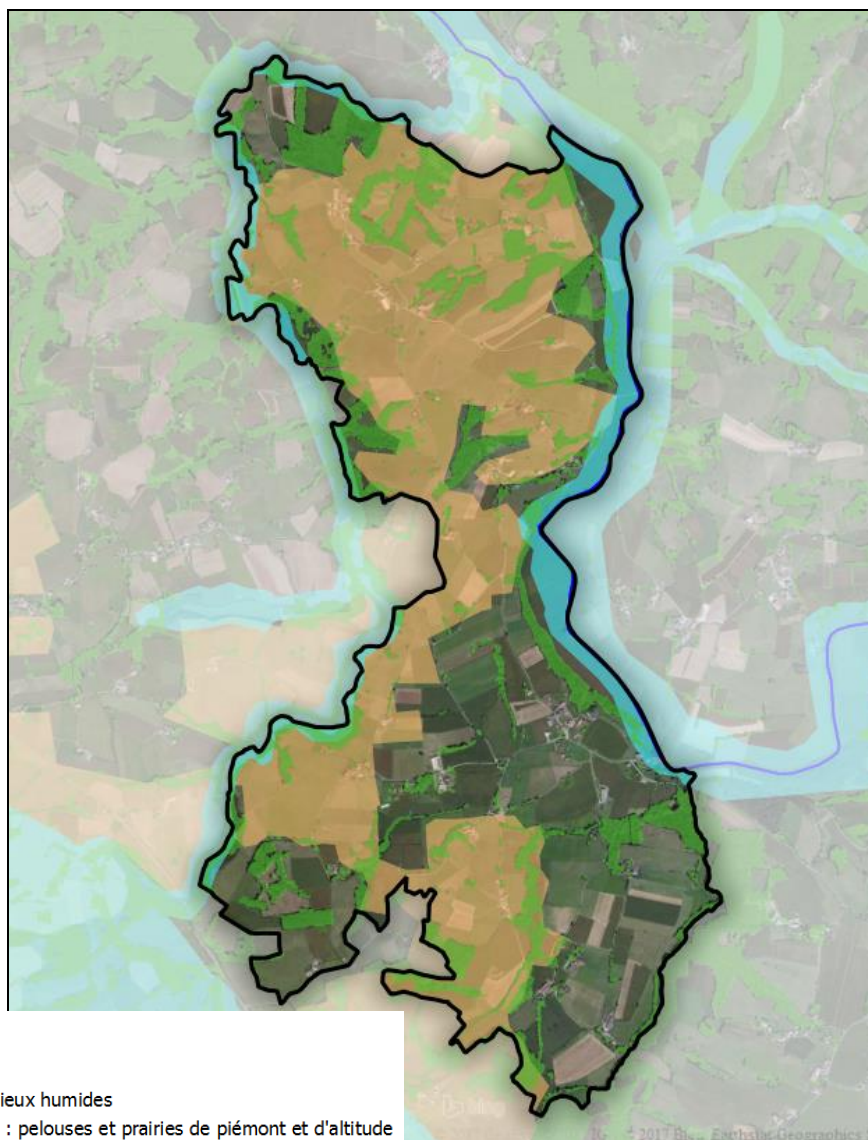
En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 24 décembre 2015 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux par jugement du 13 juin 2017. Cette annulation ne remet pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

A hauteur du territoire communal, la trame verte et bleue est bien représentée.

Le territoire s'inscrit en limite de répartition des pelouses et prairies de piémont et d'altitude qui constituent un réservoir de biodiversité de milieux ouverts s'étendant sur une bonne partie du territoire.

Par ailleurs, les milieux humides associés aux deux principaux cours d'eau qui s'écoulent en limite de territoire (Bidouze et Minhurièta erreka) constituent des corridors écologiques de la trame bleue en tant que milieux humides.

La juxtaposition de milieux ouverts, boisements de pente et milieux humides assurent une continuité qui se retrouve sur la quasi-totalité du territoire.



Légende

- Espaces boisés
- Corridor écologique : milieux humides
- Réservoir de biodiversité : pelouses et prairies de piémont et d'altitude

**Représentation de la TVB sur le territoire communal**

#### **1.3.4. Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu urbain**

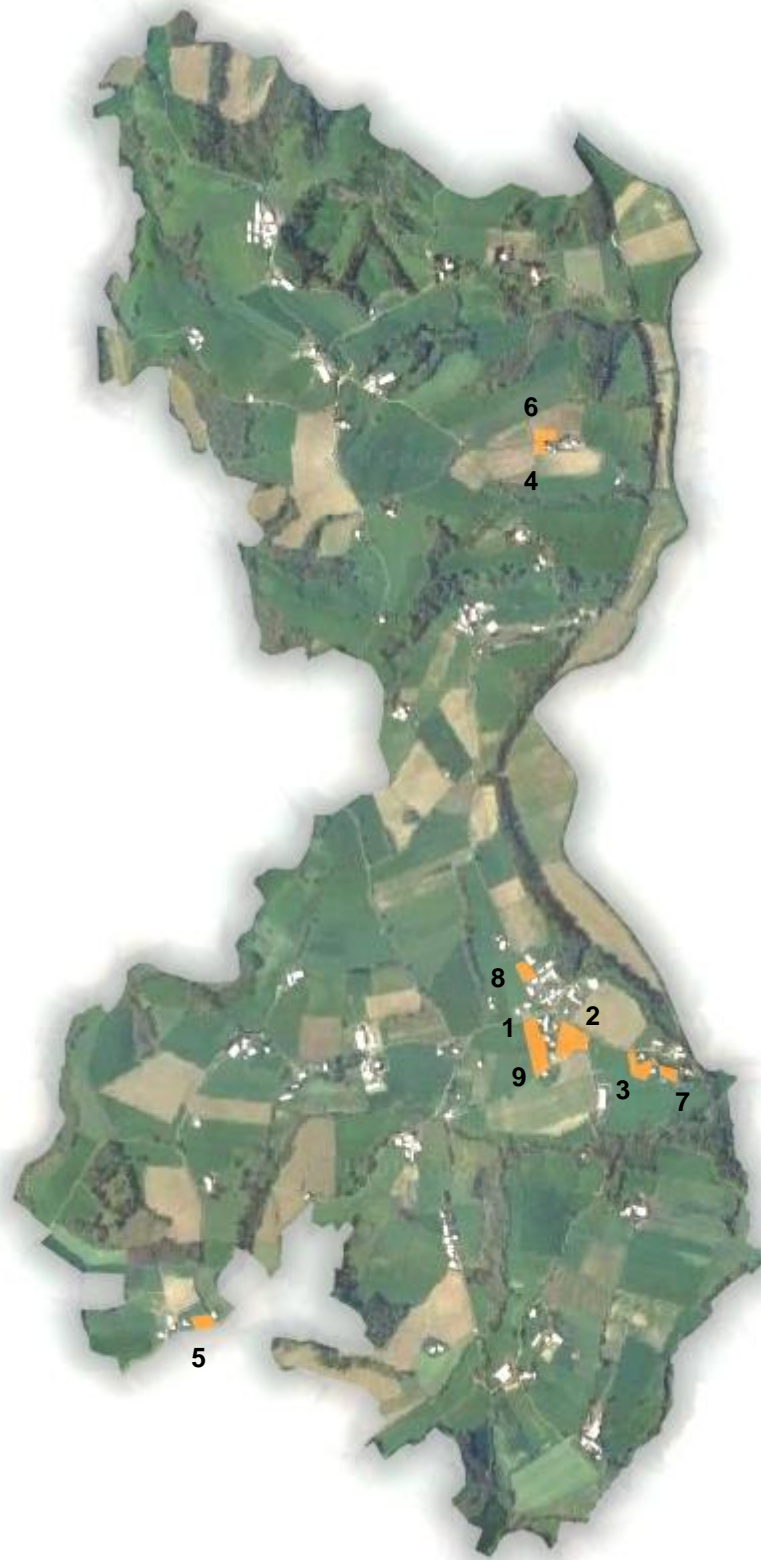
Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la carte communale doit présenter les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de développement.

Préalablement à tout travail de terrain, une recherche bibliographique ciblée et la consultation de structures ou organismes ressources a été réalisée. L'objectif est de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux. Cette phase préliminaire a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Après l'étude des potentialités écologiques générales, les secteurs de développement urbains envisagés dans la carte communale ont fait l'objet d'une analyse fine.

L'expertise naturaliste a été effectuée sur 1 journée durant le mois d'août 2017 et a été centrée sur les espaces identifiés à enjeu de développement urbain.

Cette expertise a été réalisée par Emilie POVEDA, écologue et Julie BARES, spécialisée dans les évaluations environnementales de document d'urbanisme.



### **Secteur 1 et 5**

Ces parcelles sont des prairies présentant une forte pression de pâturage au regard de la hauteur de la végétation herbacée. Elles sont partiellement clôturées par une barrière barbelée. Ces pâtures mésophiles (CCB 38.1) présentent un enjeu écologique faible.



**Secteur 1**



**Secteur 5**

### **Secteurs 2 et 9**

Les secteurs sont situés autour d'un hangar agricole pour le 2 et à l'ouest d'une nouvelle construction pour le 5. Ces zones sont assimilables à des terrains en friche, qui devaient néanmoins être pâturées dans le passé. L'enjeu écologique de ces secteurs est faible.



**Secteur 2**

### **Secteur 3**

Cette parcelle est assimilable à un terrain en friche/terrain vague (CCB – 87). Les espèces s’y développant sont de type pionnières.

Une partie est plus entretenue, car adjacente à une habitation occupée faisant l’angle de la D246 et D79 (cf. photographie du secteur 3 – vue depuis la route D 246), ce qui n’est pas le cas autour de l’habitation le long de la D76, où la végétation est dense et non entretenue.

L’enjeu écologique de cette parcelle est faible.



***Secteur 3 – vue depuis la route D79***



***Secteur 3 – vue depuis la route D 246***

### **Secteurs 4, 6 et 8**

Ces terrains s’insèrent dans un paysage agricole. Ils sont actuellement intensivement cultivés en tournesol pour les 4 et 6 et en maïs pour le 8 (CCB 82.1).

L’enjeu écologique de ces terrains est nul.



**Secteur 6**

**Secteur 7**

Il s'agit d'un terrain situé au carrefour entre la RD246 et la RD79. Il est attenant à une habitation. Ce terrain est délimité par un bosquet boisé d'une part, et des ronces de l'autre (au niveau des Routes Départementales). Cette prairie mésophile présente un enjeu écologique faible.



## 1.4. CADRE DE VIE

### 1.4.1. L'organisation du bâti

Le territoire est historiquement structuré par deux villages distincts qui se sont réunis au 19<sup>ème</sup> siècle :

- le bourg de Labets au sud du territoire qui présente la plus grande densité de bâti est marqué par son église détachée,



- le bourg de Biscay au nord est caractérisé par son isolement.



Le territoire est en outre marqué par la présence de nombreux bâtis dispersés, hameaux et constructions isolées principalement liées à l'activité agricole passée ou présente.

Sur les 10 dernières années, la commune a accueilli 6 nouvelles constructions à vocation d'habitation ; ces dernières sont localisées :

- dans le bourg de Labets : 2,
- à proximité du bourg de Labets : 1 au lieu-dit Etxartea et 1 au lieu-dit Larrartea,



- au lieu-dit Cernouquet, à l'extrême sud-ouest du territoire communal : 2.



### 1.4.2. Le paysage

La Basse-Navarre dans laquelle s'inscrit le territoire est caractérisée par un paysage agricole tout en rondeurs, très ouvert et humanisé.

Le territoire d'Amikuze offre des paysages remarquables marqués par la forte présence d'activités agricoles et pastorales.

On note la diversité d'ambiance : horizons ouverts au nord, plus fermés au sud, alternance de cuvettes, de défilés, variétés des teintes et des textures (prés, landes, bocages, boisements, ...). Ce sont autant d'éléments qui structurent le territoire en micro-entités bien identifiables, s'enchaînant et s'articulant entre elles.

Labets-Biscay s'inscrit, plus précisément, sur les coteaux rive gauche de la Bidouze.

### 1.4.3. Patrimoine culturel et architectural

Le territoire de Labets-Biscay ne fait l'objet d'aucune inscription ni classement au titre du patrimoine culturel. L'extrême nord du territoire est en revanche concerné par le périmètre de protection de l'église de Viellenave.

Il faut par ailleurs souligner la présence de plusieurs édifices religieux : les églises de Labets et Biscay, l'oratoire Saint-Sauveur et la Chapelle de Malgoria.



*Eglise de Labets*



*Eglise de Biscay*

## 1.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

Labets-Biscay se situe dans la partie Basque du département des Pyrénées Atlantiques, 9 km environ à l'ouest de Sauveterre-de-Béarn et 6 km environ au nord de Saint-Palais.

### **1.5.1. Les infrastructures de communication**

Aucun axe de communication majeur ne traverse le territoire. Labets-Biscay est desservi par des voies secondaires.

La RD11 permettant notamment de rejoindre Saint-Palais au sud ou Bidache au nord, traverse les communes limitrophes de Sumberraute, Beguios et Masparraute.

### **1.5.2. Les réseaux et équipements**

#### 1.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et est alimentée par les forages d'Auterrive.

Le plan du réseau AEP est joint en annexe.

#### 1.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sur le territoire est assurée par la présence d'une borne incendie au nord du territoire au lieu-dit Etxeberria et une bache incendie de 120 m<sup>3</sup> dans le bourg de Labets, à côté de la mairie.

La forte dispersion du bâti ne favorise pas une couverture de l'ensemble des zones habitées du territoire.

#### 1.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement sur la commune. Toutes les zones bâties du territoire relèvent donc de l'assainissement autonome.

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée par le SPANC qui assure notamment un contrôle des dispositifs d'assainissement existants et neufs.

Le dernier bilan réalisé en 2014 faisait état de 70% de dispositifs existants présentant une non-conformité et 20% générant des nuisances.

Des études de sols ont été réalisées sur les secteurs identifiés comme à enjeu de développement urbain afin de définir les filières préconisées en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les conclusions indiquent une infiltration supérieure à 10 mm/h pour tous les secteurs étudiés. Des préconisations de filières sont précisées pour chacun des secteurs (cf. en annexe).

#### 1.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

L'ensemble des zones bâties du territoire est desservi par le réseau électrique.

#### 1.5.2.5. LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine et est gérée par le pôle Amikuze.

Les déchets ménagers sont ensuite acheminés vers le pôle de traitement et de valorisation des déchets ménagers Mendixka géré par le syndicat Bil Ta Garbi à Charritte de Bas. La collecte des ordures ménagères et en déchèterie est réalisée en régie ; le traitement est délégué au syndicat mixte Bil ta Garbi.

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais (en bordure de la RD8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian »).

#### 1.5.2.6. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Labets-Biscay est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Gabat, Ilharre et Amendeux.

## **1.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES**

### **1.6.1. Pollutions**

#### 1.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

##### 1.6.1.1.1. **Outils de planification et de gestion de l'eau**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

**Labets-Biscay est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

##### 1.6.1.1.2. **Etat des masses d'eau**

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Labets-Biscay est concernée par 3 masses d'eau rivière. Les données qui suivent sont issues du SDAGE 2016-2021.

| Code masse d'eau | Intitulé   | Etat écologique | Objectif de bon état écologique | Etat chimique | Objectif de bon état chimique | Pressions significatives   |
|------------------|--|-----------------|---------------------------------|---------------|-------------------------------|--|
| FRFR267          | La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour | Moyen           | 2021                            | Bon           | 2015                          | -  |
| FRFR267_3        | Sallarteko erreka  | Moyen           | 2027                            | Bon           | 2015                          | Rejet de step<br>Débordements de déversoirs d'orage<br>Azote diffus d'origine agricole |
| FRFR267_4        | Minhurièta erreka  | Moyen           | 2027                            | Bon           | 2015                          | Azote diffus d'origine agricole  |

L'ensemble des masses d'eau présentes sur le territoire présentent un état écologique moyen entraînant une dérogation à l'atteinte du bon état écologique en raison de la présence de diverses matières (azotées, organiques, phosphorées, métaux, nitrates, pesticides, etc.).

#### 1.6.1.2. LES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données BASOL gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

**La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal ; en revanche, la base de données BASIAS mentionne un atelier de menuiserie (Pierre Handy) dont l'état d'occupation du site est inconnu.**

#### 1.6.1.3. L'AIR

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre...

La surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine est assurée par l'AIraq, Association Agréée par le Ministère en charge de l'Ecologie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine. Elle appartient au Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air.

4 sites sont sous surveillance dans le département : Pau, Bayonne, Lacq et Iraty, stations de mesures fixes dans lesquelles se trouvent un ou plusieurs analyseurs fonctionnant en automatique et mesurant des polluants spécifiques.

Les polluants mesurés sont ceux pour lesquels des effets sur la santé ou sur l'environnement ont été établis ou sont pressentis :

- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>),
- ozone (O<sub>3</sub>),
- Métaux lourds,
- monoxyde de carbone (CO),
- benzène, toluène, Ethylbenzène, xylène (BTEX),
- certains métaux lourds (Arsenic, Nickel, Cadmium, Plomb),
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- certains produits phytosanitaires.

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de l'intercommunalité. Néanmoins, nous ne sommes pas en présence de territoires émetteurs de polluants atmosphériques.

Seuls les axes routiers principaux (RD933 et RD11) et le centre urbain de Saint-Palais peuvent se révéler être des sources de pollution lors des pics de circulation. Cela reste toutefois à relativiser compte-tenu du caractère rural du territoire.

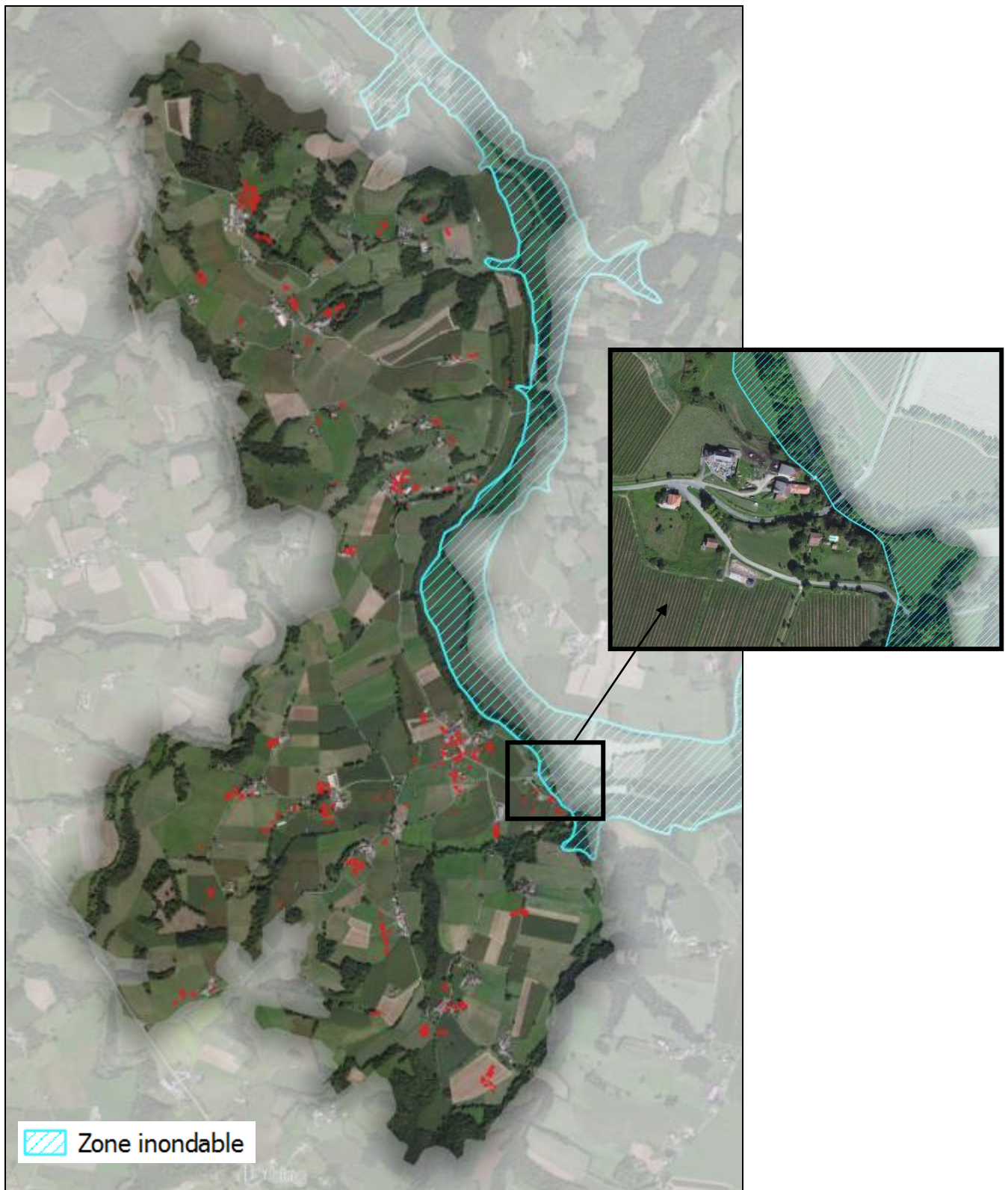
### **1.6.2. Les risques naturels**

#### 1.6.2.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque inondation qui s'étend de part et d'autre de la Bidouze qui matérialise une partie de la limite communale est du territoire.

Ce risque est identifié dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques du bassin de la Bidouze réalisé en 2010.

Si les principales zones bâties sont situées en dehors de l'emprise de la zone inondable, cette dernière passe à proximité de certaines constructions situées au niveau de l'église de Labets.



*Localisation du risque inondation sur le territoire communal*

#### 1.6.2.2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Labets-Biscay est comprise en zone de sismicité 4 dite d'aléa moyen. Ce zonage impose l'application de règles de construction parasismiques pour les constructions neuves.

#### 1.6.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

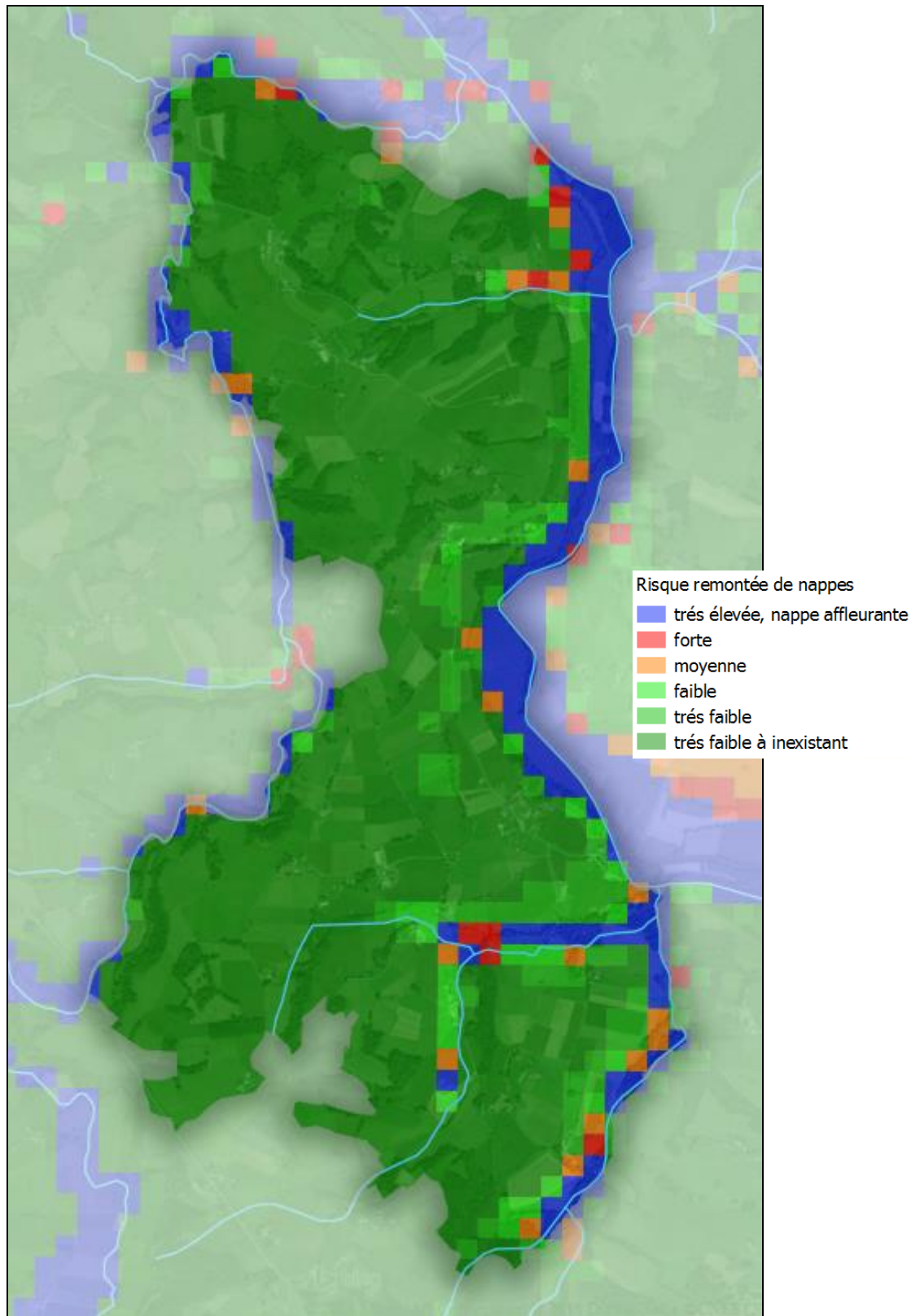
La commune de Labets-Biscay est soumise au risque retrait-gonflement des argiles.

Néanmoins l'aléa est faible sur l'ensemble du territoire.

#### 1.6.2.4. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE

Sur le territoire, un risque élevé allant d'un aléa fort à une nappe affleurante existe aux abords de la Bidouze, du Minhurièta, de l'Uhaldea et du Salarteko. Plus le risque remontée de nappe est élevé et plus les capacités d'infiltration du sol sont faibles.

Les principales zones urbanisées sont en revanche situées sur des secteurs d'aléa très faible voire inexistant.



*Représentation du risque remontée de nappe sur le territoire communal*

### **1.6.3. Les risques liés à l'homme**

#### 1.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les ICPE sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (art. L.511-2 du Code de l'environnement). Il existe trois régimes administratifs : autorisation en fonction des risques engendrés, déclaration et enregistrement.

La base des installations classées du Ministère mentionne 1 établissement sur le territoire communal ; il s'agit de la SCEA LAGUNAK relevant du régime de l'enregistrement.

En outre, 3 autres installations classées relevant de l'activité agricole sont présentes sur le territoire.

Un périmètre de réciprocité de 100 m est institué autour de ces bâtiments d'élevage et est à prendre en considération dans la délimitation des zones constructibles.

### **1.6.4. Les nuisances**

#### 1.6.4.1. LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités présentes sur la commune, les principales nuisances sonores peuvent être générées par l'agriculture : elle peut être à l'origine de bruits importants causés par les élevages ou les engins agricoles, en effet la maïsiculture nécessite des engins agricoles qui peuvent générer des niveaux sonores importants.

#### 1.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES

Au même titre qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs" notamment lors d'épandage.

## 1.7. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### 1.7.1. Population et démographie

(Source INSEE)

#### ☞ UNE POPULATION EN DECLIN

|  | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Population                             | 226     | 226     | 214  | 197  | 166  | 154  | 155  |
| Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> ) | 25,7    | 25,7    | 24,3 | 22,4 | 18,9 | 17,5 | 17,6 |

|   | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en %      | 0,0         | -0,8        | -1,0        | -1,9        | -0,7        | 0,1         |
| <i>due au solde naturel en %</i>                      | 0,6         | 0,1         | -0,4        | -0,4        | -0,6        | -1,0        |
| <i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i> | -0,6        | -0,8        | -0,6        | -1,5        | -0,1        | 1,2         |
| Taux de natalité (‰)                                  | 15,2        | 9,7         | 6,7         | 5,5         | 7,9         | 3,9         |
| Taux de mortalité (‰)                                 | 9,5         | 9,0         | 10,9        | 9,1         | 13,6        | 14,2        |

En 2015, Labets-Biscay compte 155 habitants.

Depuis 1968, on constate une tendance générale au déclin démographique liée à :

- un manque de dynamisme démographique : solde naturel faiblement positif voire négatif,
- un solde migratoire souvent négatif : les sorties du territoire ne compensant pas les entrées.

Depuis 2010, la population s'est néanmoins stabilisée autour de 155 habitants ; exclusivement grâce à l'accueil de nouvelles populations (solde migratoire positif) qui a permis de compenser le manque de dynamique naturelle.

### 1.7.2. Le parc de logements

(Source INSEE et données communales)

|  | 2015      | %            | 2010      | %            |
|--|-----------|--------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>68</b> | <b>100,0</b> | <b>65</b> | <b>100,0</b> |
| Résidences principales                           | 57        | 84,2         | 56        | 86,1         |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 2         | 2,6          | 5         | 7,0          |
| Logements vacants                                | 9         | 13,2         | 5         | 7,0          |
|  |           |              |           |              |
| <i>Maisons</i>                                   | <i>67</i> | <i>98,5</i>  | <i>63</i> | <i>96,7</i>  |
| <i>Appartements</i>                              | <i>1</i>  | <i>1,5</i>   | <i>0</i>  | <i>0,0</i>   |

En 2015, le parc immobilier de Labets-Biscay compte 65 logements répartis comme suit :

- 57 résidences principales soit 84,2% du parc, contre 86,1% en 2010,
- 2 résidences secondaires soit 2,6% du parc contre 7,0% en 2010,
- 9 logements vacants soit 13,2% du parc contre 7% en 2010.

La composition du parc de logements traduit le caractère résidentiel du territoire.

On constate entre 2010 et 2015 une diminution du nombre de résidences secondaires au profit des logements vacants. Si le taux de vacance s'est accru depuis 2009, cette hausse est à rapprocher d'une vacance conjoncturelle (logements en vente, en location, etc.) plutôt que structurelle (logements délabrés, désaffectés, etc.).

Comme dans tout territoire rural, le parc de logements est quasi-exclusivement composé de maisons individuelles (98,5%).

En 2015, 82,8% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. La commune compte une 10<sup>aine</sup> de logements locatifs.

Le parc de logements est relativement ancien puisque moins de 20% des résidences principales datent d'après 1990.

#### **Rythme de construction**

Le rythme de construction observé sur les 10 dernières années est de moins de 1 construction par an en moyenne. En effet sur les 10 dernières années, 6 nouvelles constructions à vocation d'habitation ont été édifiées.

### 1.7.3. Contexte économique

#### 1.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE

|  | 2015        | 2010        |
|--|-------------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>91</b>   | <b>86</b>   |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>75,3</b> | <b>71,3</b> |
| Actifs ayant un emploi en %                        | 71,0        | 66,7        |
| Chômeurs en %                                      | 4,3         | 4,6         |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>24,7</b> | <b>28,7</b> |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 7,5         | 4,6         |
| Retraités ou préretraités en %                     | 9,7         | 13,8        |
| Autres inactifs en %                               | 7,5         | 10,3        |

Entre 2010 et 2015, on constate une stabilité de la population de 15 à 64 ans avec néanmoins :

- une croissance du taux d'actifs ayant un emploi,
- une diminution des inactifs marqué notamment par une forte décroissance du taux de retraités.

Si Labets-Biscay ne constitue pas un bassin d'emploi pour ses habitants, le territoire offre néanmoins en 2015, 35 emplois ; ces derniers sont occupés pour 21 d'entre eux par les habitants de la commune.

Les autres actifs résidant sur Labets-Biscay travaillant essentiellement sur le territoire d'Amikuze et du Béarn des Gaves qui sont en mesure de fournir un emploi à ses occupants.

L'activité se concentre essentiellement autour de la ville centre et de la RD933 qui concentrent à elles seules 70% des emplois du territoire.

#### 1.7.3.2. LES ACTIVITES

##### L'AGRICULTURE

L'agriculture est encore une activité dynamique sur le territoire. En 2017, Labets-Biscay compte encore une vingtaine d'exploitations agricoles sur son territoire.

Les terres agricoles occupent la majeure partie de l'espace. En 2014, ce sont près de 700 ha qui sont déclarées par les agriculteurs soit environ un peu moins de 80% du territoire.

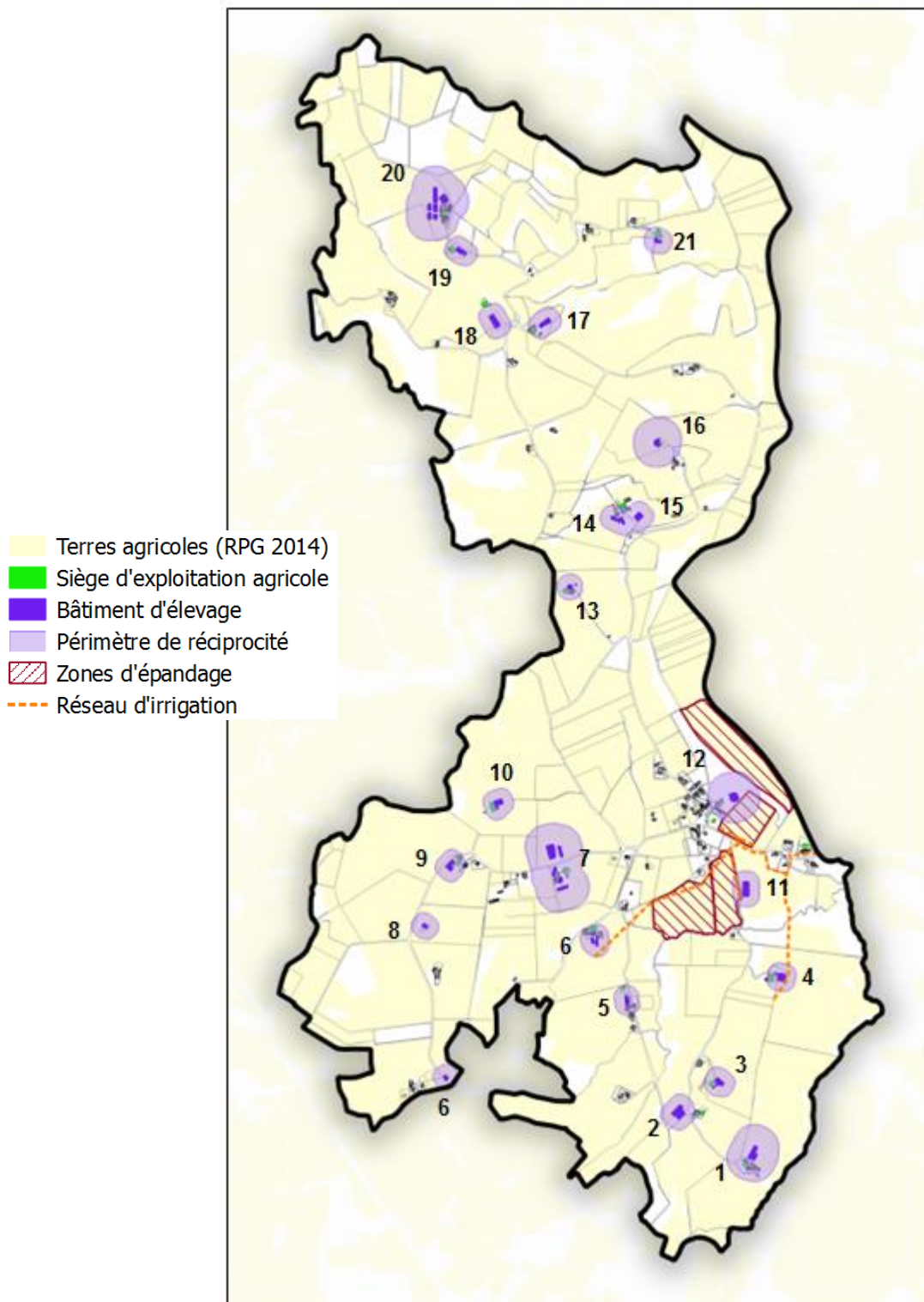
L'orientation technico-économique principale est la polyculture et le polyélevage.

Les exploitations et bâtiments agricoles sont répartis sur l'ensemble du territoire. L'une des exploitations est située dans le bourg de Labets. Des plans d'épandage ainsi qu'un réseau d'irrigation sont également présents à proximité du bourg de Labets.

| Exploitation | Type d'activité   | Régime | Age de l'exploitant | Commentaire                  | Pérennité / Reprise                             |
|--------------|---|--------|---------------------|------------------------------|---|
| 1            | Polyculture / vaches laitières                                      | ICPE   | Entre 55 et 60 ans  |                              | Pérennité < 5 ans<br>Pas de reprise             |
| 2            | Polyculture / brebis laitières                                      | RSD    | Autour de 50 ans    |                              | Assurée pour une 10 <sup>aine</sup><br>d'années |
| 3            | Polyculture / bovins viande /<br>élevage volailles                  | RSD    | Autour de 55 ans    |                              | Assurée pour 5-10 ans<br>Pas de reprise connue  |
| 4            | Maïs semences / Tabac / bovins<br>viande                            | RSD    | Autour de 55 ans    |                              | Assurée pour 5-10 ans<br>Pas de reprise connue  |
| 5            | Polyculture / bovins viande   | RSD    | Autour de 50 ans    | Double actif                 | Assurée pour 10 <sup>aine</sup><br>d'années     |
| 6            | Polyculture / élevage bovins  | RSD    | Entre 45 et 50 ans  | Projet d'élevage de<br>porcs | Assurée pour 10-15 ans                          |
| 7            | Polyculture / polyélevage<br>(volailles, bovins, cochons)           | ICPE   | Autour de 30 ans    |                              | Assurée   |
| 8            | Bâtiment de stockage<br>essentiellement – quelques<br>animaux l'été | RSD    | -                   | Siège sur Arbouet            | -   |
| 9            | Polyculture / élevage bovins<br>viande                              | RSD    | Autour de 55 ans    |                              | Assurée pour 5 ans<br>Pas de reprise connue     |
| 10           | Elevage brebis laitières et<br>bovins                               | RSD    | Autour de 60 ans    |                              | Pas de pérennité<br>Pas de reprise connue       |
| 11           | Polyculture / élevage   | RSD    | Entre 50 et 55 ans  |                              | Assurée pour 5-10 ans                           |
| 12           | Polyculture / élevage de<br>canards                                 | ICPE   | Entre 50 et 55 ans  |                              | Assurée pour 5-10 ans                           |
| 13           | Polyculture / Bovins viande et<br>brebis                            | RSD    | Autour de 50 ans    | Double actif                 | Assurée pour 10 <sup>aine</sup><br>d'années     |
| 14           | Polyculture / Bovins viande et<br>veaux en batterie                 | RSD    | Autour de 55 ans    |                              | Assurée pour 10 <sup>aine</sup><br>d'années     |
| 15           | Elevage bovins viande   | RSD    | Autour de 40 ans    |                              | Assurée   |
| 16           | Polyculture / Elevage bovins  | ICPE   | Autour de 45 ans    | Siège sur Bidache            | -   |
| 17           | Elevage bovins viande   | RSD    | Entre 50 et 55 ans  |                              | Assurée pour 5-10 ans<br>Pas de reprise connue  |
| 18           | Elevage bovins viande   | RSD    | Autour de 40 ans    |                              | Assurée   |
| 19           | Elevage bovins viande   | RSD    | Entre 50 et 55 ans  |                              | Assurée pour 5-10 ans<br>Pas de reprise connue  |
| 20           | Elevage bovins viande et porcs                                      | ICPE   | Autour de 55 ans    |                              | Assurée pour 5 ans<br>Pas de reprise connue     |
| 21           | Maisiculture / Elevage bovins                                       | RSD    | Autour de 40 ans    |                              | Assurée   |

Le territoire compte 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en lien avec l'activité agricole ayant leur siège sur la commune.

La pérennité des exploitations (10 ans ou plus) n'est assurée que pour 40% des exploitations présentes sur le territoire.



*Localisation des enjeux agricoles*

☞ **AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES**

En dehors de l'agriculture, quelques artisans sont présents sur la commune : entreprise de terrassement, traitement des termites, bardage.

## **2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES**

### **2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES**

Sur les 10 dernières années, la commune a accueilli 6 nouvelles constructions à vocation d'habitation pour une consommation d'espace de 1,42 ha, ce qui représente une moyenne de 2°360°m²/lot.

Ces constructions qui ont émergées sous forme de maisons individuelles sont localisées pour partie dans le bourg de Labets, à proximité du bourg de Labets aux lieux-dits Etxartea et Larrartea, au sud du territoire, au lieu-dit Cernouquet.



*Espace consommé sur les 10 dernières années*

## 3. LES CHOIX COMMUNAUX

### 3.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le droit des sols est aujourd'hui régi par le Règlement National d'Urbanisme.

La commune de Labets-Biscay a besoin de donner une nouvelle impulsion à sa démographie pour l'inscrire dans un élan positif. L'installation de nouveaux ménages est nécessaire pour soutenir la population. Si la commune perçoit régulièrement la demande de jeunes ménages, notamment issus du village, pour s'implanter durablement sur la commune, ils ne trouvent pas de réponse favorable.

Le projet des élus vise à :

- Disposer d'un potentiel constructible permettant d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire.

Pour cela, l'objectif fixé est de permettre l'implantation d'une douzaine de constructions à l'horizon 10 ans.

Sur cette base et à raison de 6 logements par hectare en moyenne en autonome, soit une modération de la consommation d'espace de près de 800 m<sup>2</sup>/logt environ par rapport à la moyenne observée ces 10 dernières années, le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 2 ha.

Cet objectif tient également compte de la nécessité de disposer de logements nouveaux pour maintenir la population en place. En effet, au regard du phénomène de décohabitation et à raison d'une projection de 2,6 personnes par foyer à l'horizon 10 ans (2,91 en 1999 et 2,75 en 2010), il est nécessaire de permettre l'implantation de 3 nouveaux logements, ne serait-ce que pour maintenir la population existante sur le territoire.

- Définir des zones constructibles en tenant compte :
  - du caractère rural et de la forme urbaine de la commune tout en :
    - limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
    - protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
  - des contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire :
    - capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité,
    - aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place d'un dispositif ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel,
    - risque inondation,
    - mesures de protection du patrimoine naturel tel que Natura 2000 et continuités écologiques,
    - secteurs d'enjeux agricoles forts identifiés (bâtiments d'élevage, réseau irrigation, zones d'épandage, etc.) afin de préserver les conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles.

### 3.2. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION



Le projet s'appuie sur l'organisation urbaine existante. Les élus ont ainsi souhaité :

- renforcer le bourg de Labets et dans une moindre mesure le secteur de l'église de Biscay,
- valoriser le terrain propriété communale des communes de Labets-Biscay et Ilharre, au niveau de l'église de Labets.


Sur l'ensemble des parcelles destinées à être urbanisées :

- une analyse des enjeux en termes de biodiversité a été réalisée par un écologue (cf. paragraphe 1.3.4),
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été étudiée.



#### Légende

-  Proposition de zonage
-  Superficie disponible dans le projet







#### Réseaux

-  Réseau AEP

#### Risques

-  Zone inondable
-  Poteau incendie

#### Enjeux agricoles

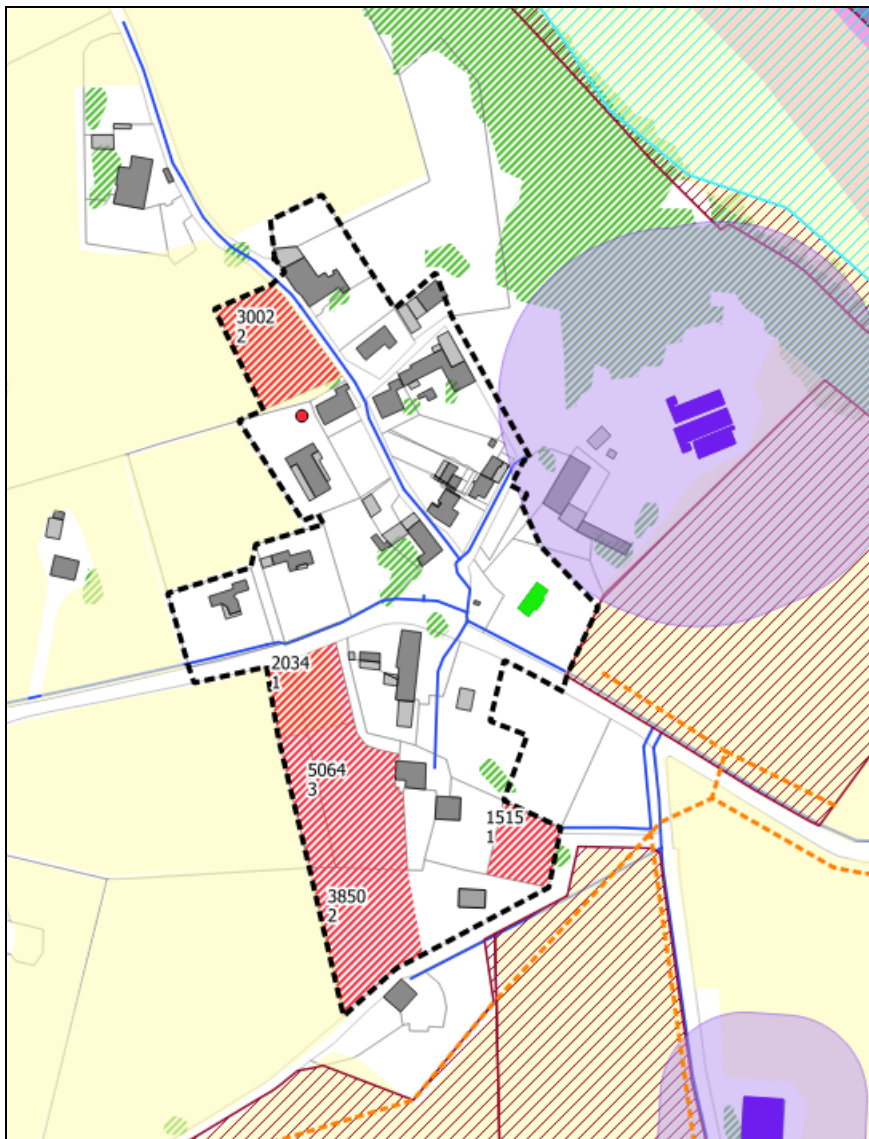
-  Réseau irrigation
-  Siège agricole
-  Bâtiment d'élevage
-  Périmètre de réciprocité
-  Plans d'épandage
-  Site Natura 2000

### 3.2.1. Le bourg de Labets

Le développement a été privilégié sur le bourg de Labets qui présente la plus grande densité de bâti et regroupe les principaux équipements communaux.

Le projet propose un renforcement du bourg de Labets au sud entre la RD246 et la voie communale d'une part et en extension au nord des équipements en vis-à-vis de constructions existantes d'autre part.

La zone constructible ainsi délimitée offre un potentiel d'environ neuf lots.



### 3.2.2. Le secteur de l'église de Biscay

L'historique de fusion des communes de Labets et de Biscay est encore très ancré sur le territoire. Aussi, afin d'offrir un potentiel de développement sur l'ancien territoire de Biscay, le choix réalisé vise à créer un hameau autour de l'église de Biscay qui regroupe actuellement l'église ainsi que deux constructions d'habitation, une troisième ayant été détruite.

La zone constructible s'appuie ainsi sur le bâti existant et s'étend vers l'ouest de part et d'autre de la voie en offrant un potentiel de trois lots.

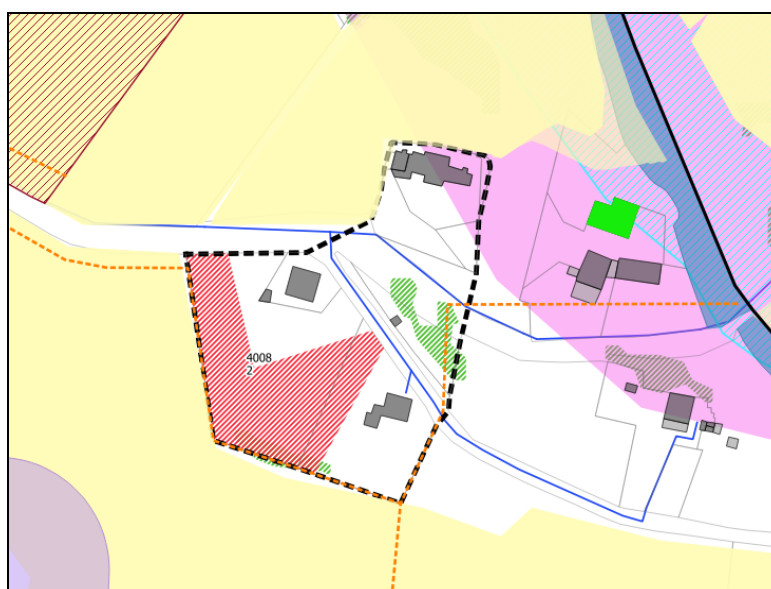


### 3.2.3. Le secteur de l'église de Labets

Labets est caractérisé par la présence de son église détachée du reste du bourg. Un siège d'exploitation et 3 habitations sont aujourd'hui présentes à proximité, formant un hameau.

Afin de valoriser le terrain situé face à l'église implantée au sud du carrefour des RD246 et 79, dont la maîtrise foncière est assurée par les communes de Labets-Biscay et d'Ilharre, une zone constructible a été délimitée.

Il s'agit ici de densification ; au regard de l'occupation actuelle de la parcelle (bâtiments existants et dispositifs d'assainissement), ce secteur pourrait encore accueillir deux nouvelles constructions.



### **3.3. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION**

Le projet de carte communale ainsi délimité, offre un potentiel de 14 lots pour une superficie de 2,35 ha.

### **3.4. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Le travail de diagnostic mené a permis de préciser les incidences du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre Parcellaire Graphique 2014,
- espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace « naturel », les espaces restants.

Sur les 2,35 ha ouverts à l'urbanisation, moins de 1 ha sont des espaces agricoles déclarés au RPG2014. Le reste correspond à des terres en prairies non déclarées au RPG2017 ou encore à des espaces d'agrément.

## **4. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

### **4.1. SDAGE ADOUR-GARONNE**

La commune de Labets-Biscay s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2016-2021, qui vient d'être approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

**Le projet a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat.**

**La commune de Labets-Biscay s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est favorable à l'épandage souterrain et ne nécessite ainsi pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.**

**Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques ont été préservés. Les cours d'eau ont été systématiquement classés en zone non constructible de la carte communale.**

**Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.**

### **4.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

**Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques dans le SRCE Aquitain ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.**

**Ainsi, le développement a été privilégié au niveau des zones bâties historiques du territoire afin de ne pas disperser l'habitat et afin qu'aucune rupture de continuité nouvelle ne soit réalisée.**

### **4.3. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

Le Schéma Régional Climat Air Énergie Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

**A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.**

## **5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

La description des habitats situés dans les zones identifiées comme à enjeu urbain est présentée au chapitre 1.3.4.

### **5.1. INCIDENCES SUR NATURA 2000**

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « La Bidouze », en lien avec le réseau hydrographique.

Sur Labets-Biscay, ce site reprend le cours de la Bidouze en limite territoriale est et du Minhuriéta erreka en limites communales nord et ouest.

Le DOCOB a permis de mettre en évidence la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire dominants dont 1 prioritaire sur le territoire communal ainsi que plusieurs espèces ou habitats d'espèces (Loutre, Toxostome, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais).

Ces enjeux ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles et ont été préservés par un classement en zone non constructible de la carte communale. En outre, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un inventaire par un écologue dans le cadre de la carte communale et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur ces secteurs (cf. chapitre 2.3.4).

**Le projet n'a donc aucune incidence directe sur le site Natura 2000.**

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, tous les terrains ouverts à l'urbanisation sont assainis en autonome ; tous présentent une aptitude des sols satisfaisante permettant la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur (cf. tests en annexe).

En outre, les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place feront l'objet de contrôles par le SPANC.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

**La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site Natura 2000 « La Bidouze ».**

## **5.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

En privilégiant le développement de l'urbanisation au niveau du bourg de Labets principalement et dans une moindre mesure au niveau des églises de Labets et Biscay, le projet assure la préservation :

- des milieux naturels du territoire (boisements de coteaux au nord du territoire, cours d'eau et milieux humides associés, prairies, etc.) qui assurent une richesse et une diversité des milieux et des espèces,
- des continuités écologiques identifiées : réservoir milieux ouverts s'étendant sur la majeure partie du territoire, et corridor écologique de la trame bleue lié à la Bidouze et au Minhurièta erreka s'écoulant sur le territoire qu'aux milieux humides associés.

L'ensemble des cours d'eau et milieux associés, les boisements et les secteurs à enjeu identifiés dans le DOCOB du site Natura 2000 ont été classés en zone non constructible de la carte communale limitant ainsi le risque de rupture de continuité lié au développement urbain.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation sont faibles puisque ces espaces situés en contexte déjà anthropisé, sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

Les zones ouvertes à l'urbanisation concernent soit des terrains cultivés soit des prairies ne présentant pas d'enjeu notable en termes de biodiversité.

**Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.**

## **5.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE**

Le projet maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau du territoire ; ces derniers sont en effet classés en zone non constructible de la carte communale.

Concernant la gestion des eaux usées, les tests de perméabilité réalisés sur les terrains ouverts à l'urbanisation présentent une aptitude favorable à l'assainissement autonome (cf. en annexe), ne nécessitant donc pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Ainsi, les eaux usées peuvent être traitées et dispersées par le sol en place ce qui limite le risque de pollution des eaux.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

## **5.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

L'activité agricole est encore très présente sur la commune puisque près de 80% du territoire est occupé par des terres déclarées agricoles. En outre, même si moins de la moitié des exploitations présentes sur la commune semblent pérennes à l'horizon 10 ans, le territoire compte encore une vingtaine d'exploitations, dont une localisée en frange est du bourg de Labets.

Malgré une confrontation d'enjeux liée à la proximité d'exploitations agricoles, de plans d'épandage et d'un réseau d'irrigation sur le secteur de Labets, les choix opérés ont veillé à ne pas porter atteinte à la pérennité des exploitations en place et à favoriser une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions.

Ainsi, l'essentiel du développement a été concentré sur le bourg de Labets limitant ainsi le mitage de l'espace rural, et principalement sur des terrains non déclarés agricoles et à l'écart de l'exploitation agricole présente en frange est.

En outre, les élus ont choisi de densifier le terrain dont la maîtrise communale est assurée conjointement par les communes de Labets-Biscay et Ilharre, au niveau de l'église de Labets.

Seul le hameau délimité au niveau de l'église de Biscay présente une incidence sur les terres agricoles ; néanmoins cette incidence est à relativiser au regard de la faible ampleur des terres prélevées. En effet, moins de la moitié des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le projet impactent des terres déclarées agricoles.

## **5.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE**

Les objectifs fixés par la commune en termes de développement sont cohérents avec le caractère rural du territoire et la dynamique du secteur.

Le faible potentiel de développement proposé ainsi que le fait de privilégier le développement en confortement du bourg de Labets, permet de préserver l'organisation urbaine d'une part, et de limiter le mitage de l'espace rural d'autre part.

En outre en proposant un potentiel, même limité, au niveau de l'église de Biscay, le projet permet de préserver l'historique du territoire.

## **5.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES**

La Bidouze qui matérialise une partie de la limite communale Est est concernée par le **risque inondation**. Ce risque est identifié dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques du bassin de la Bidouze réalisé en 2010. Si l'emprise de la zone inondable passe à proximité de certaines constructions situées à l'est de l'église de Labets, la zone constructible délimitée sur ce secteur n'est pas concernée par le risque. Aucune nouvelle population ne sera donc exposée au risque inondation tel que défini dans l'AZI.

Le **risque sismique** est moyen sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, les nouvelles constructions devront tenir compte des dispositions constructives à mettre en œuvre.

Concernant l'**aléa retrait-gonflement des argiles** (« sécheresse »), les zones constructibles ont été délimitées sur des secteurs soumis à un aléa faible ; les incidences peuvent donc être considérées comme négligeables.

Pour ce qui concerne le risque **remontée de nappes**, les zones constructibles sont définies sur des secteurs où l'aléa est très faible voire inexistant ; les incidences sont donc négligeables. En outre, des études de sols ont été réalisées sur tous les terrains ouverts à l'urbanisation afin de s'assurer de la possibilité de mettre en place des dispositifs d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur (cf. annexe).

## 6. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs :

- la consommation d'espace :
  - superficie moyenne consommée par lot (commune) : **moyenne de 2 360 m<sup>2</sup>/lot sur les 10 dernières années,**
  - nombre de logements réalisés par an (commune) : **moins de 1 construction par an sur les 10 dernières années,**
  - superficie constructible consommée par an (commune) : **1,42 ha consommés sur les 10 dernières années soit une moyenne de 1 420 m<sup>2</sup>/an,**
- ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :
  - contrôle des assainissements autonome (SPANC),
  - qualité des eaux superficielles (AEAG) : **bon état chimique mais état écologique moyen des masses d'eau,**
- patrimoine naturel :
  - superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire (opérateur DOCOB),
  - surface et ratio de zones boisées (commune).